

---

## COMPTE RENDU

### du Conseil Municipal, séance du 02 novembre 2016

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

---

Date de la convocation 27.10.2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

---

**L'an deux mille seize, le deux novembre, à 18h**, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 27 octobre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Nouvelle structure intercommunale issue de la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans : élections des délégués communautaires
2. Modifications statutaires de Riom Communauté – restitution de la compétence « action de développement économique dans le secteur des foires et marchés d'approvisionnement couverts et aériens » à la Ville de Riom
3. Restitution de la compétence « action de développement économique dans le secteur des foires et marchés d'approvisionnement couverts et aériens » à la Ville de Riom : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
4. Service commun de production florale : création, modalités de gestion et conventionnement avec la Ville de Riom
5. QUESTIONS DIVERSES

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, GANNE Philippe, PEREZ Béatrice, VEDRENNE Marie, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

**Etaient absents** : DE CARVALHO Maria (pouvoir donné à DUMAS Eloïse), MAZURE Nicolas (pouvoir donné à AGUAY Michèle), PIRES-BEAUNE Christine (pouvoir donné à LEBRUN Xavier), VASSORT Alain, TAVERNIER Karine (pouvoir donné à VEDRENNE Marie).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BRIENT Yves-Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2016.

Madame le Maire informe l'assemblée que la question n°1 est retirée de l'ordre du jour.

Nouvel ordre du jour :

- 1 Modifications statutaires de Riom Communauté – restitution de la compétence « action de développement économique dans le secteur des foires et marchés d'approvisionnement couverts et aériens » à la Ville de Riom
- 2 Restitution de la compétence « action de développement économique dans le secteur des foires et marchés d'approvisionnement couverts et aériens » à la Ville de Riom : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 3 Service commun de production florale : création, modalités de gestion et conventionnement avec la Ville de Riom
- 4 QUESTIONS DIVERSES

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

---

**Question N° 01**

<p><b>Objet</b> : Modifications statutaires de Riom Communauté – Restitution de la compétence « action de développement économique dans le secteur des foires et marchés d'approvisionnement couverts et aériens » à la Ville de Riom</p>
---

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le groupe de travail « économie » chargé d'établir un diagnostic et d'émettre des propositions préparatoires à la fusion de Riom communauté avec Limagne d'Ennezat et Volvic Sources et Volcans a, notamment, proposé la rétrocession de la compétence gestion du marché d'approvisionnement couvert aux communes.

Dans les faits, l'exercice de cette compétence recouvre la gestion de la halle de Riom, aucun autre marché couvert n'existant sur le territoire.

Cette proposition permettrait de restaurer, sous la seule responsabilité du Maire, un mode de gestion et de fonctionnement global et unifié pour le marché couvert, le marché extérieur et les foires. Il permettrait aussi l'exercice de manière cohérente et complète du pouvoir de police du Maire lié à ce type d'activités.

Les conditions financières accompagnant la restitution de la halle à la commune de Riom ont fait l'objet d'un travail d'évaluation et d'un rapport qui a été soumis à la CLECT. La validation de ce rapport, notamment par la commune de Riom, conditionne la restitution de la compétence.

Toutefois, pour des raisons de calendrier administratif, il est proposé d'engager d'ores et déjà la première étape de la procédure de modification des statuts de Riom communauté.

Le conseil communautaire du 29 septembre 2016 a approuvé une modification des statuts relative à la restitution de la compétence « action de développement économique dans le secteur des foires et marchés d'approvisionnement couverts et aériens » à la ville de Riom.

Dans les statuts en vigueur, la compétence est inscrite dans la compétence obligatoire A- « Développement économique » b – « les actions de développement économiques » : *La communauté de communes est compétente pour l'ensemble des actions de développement économique dans les secteurs suivants :*

- *L'industrie*
- *L'artisanat*
- *Le tertiaire*
- *Le commerce (sauf en ce qui concerne le commerce non sédentaire pour lequel la communauté de communes est exclusivement compétente en matière de marchés d'approvisionnement couverts). »*

La nouvelle rédaction l'article A b pourrait être : « *La communauté de communes est compétente pour l'ensemble des actions de développement économique dans les secteurs suivants :*

- *L'industrie*
- *L'artisanat*
- *Le tertiaire*
- *Le commerce, à l'exclusion des foires et marchés d'approvisionnement couverts ou aériens. »*

Le Conseil Municipal de chacune des communes de Riom Communauté dispose, d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur la nouvelle rédaction.

**Le Conseil Municipal, décide à la MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (4 POUR ET 14 ABSTENTIONS) :**

- **De se prononcer pour la modification des statuts de Riom communauté,**
- **D'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de Riom Communauté.**

---

**Question N° 02**

**Objet :** Restitution de la compétence « action de développement économique dans le secteur des foires et marchés d'approvisionnement couverts et aériens » à la Ville de Riom : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Nadine BOUTONNET – Xavier LEBRUN

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a engagé la procédure de modification des statuts afin de restituer la compétence gestion du marché d'approvisionnement couvert aux communes. Cette décision concerne exclusivement la commune de Riom, aucun autre marché couvert n'existant sur le territoire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été missionnée pour étudier les modalités financières restitution de la compétence « action de développement économique dans le secteur des foires et marchés d'approvisionnement couverts et aériens » à la Ville de Riom qui permettent de trouver un accord local. Les conditions financières accompagnant la restitution de la halle à la commune de Riom ont fait l'objet d'un travail d'évaluation et d'un rapport de la CLECT (ci-joint) qui a été validé (14 voix pour et 3 abstentions) lors de la réunion de cette commission en date du 20 octobre 2016.

Considérant que la situation est singulière, puisqu'il s'agit du retour d'une compétence à une commune sans que les textes prévoient de mécanisme particulier adapté à ce cas, la CLECT a retenu la solution la plus fiable connue à ce jour à savoir :

- le retour du bien et de ses adjonctions à la collectivité propriétaire qui exerce à nouveau la compétence selon l'article L5211-25-1 du CGCT,
- l'annulation du transfert de charges initial dans les mêmes conditions que celles qui ont présidé à la décision de transfert prise en 2004, avec révision de l'attribution de compensation.

Le retour du bâtiment de la halle et de sa gestion à la commune de Riom nécessite de revoir le niveau de l'attribution de compensation qui avait été mouvementée lors du transfert initial.

L'annulation de l'abondement de l'Attribution de Compensation de 13 676,65 € décidé en Conseil Communautaire du 21 octobre et 16 décembre 2004 porterait le reversement annuel pour la commune de Riom de 4 958 834 € à 4 945 157 €.

La répartition de l'attribution de compensation entre les Communes membres pour 2017 serait, de ce fait, la suivante :

Riom	4 945 157
Mozac	227 947
Saint Bonnet près Riom	35 329
Ménétrol	160 232
Chambaron sur Morge	20 761
Enval	252 861
Marsat	95 249
Malauzat	62 577
Le Cheix sur Morge	26 921
Pessat Villeneuve	62 681
<b>Total</b>	<b>5 889 715</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient aujourd'hui se prononcer sur l'évaluation des charges concernées. Le CGI prévoit que cette évaluation est déterminée par délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux requise pour la création des EPCI (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

**Le Conseil Municipal, décide à la MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (4 POUR ET 14 ABSTENTIONS) :**

- **De se prononcer pour l'évaluation des charges transférées,**
- **De se prononcer pour la révision du montant de l'attribution de compensation et sa répartition telle que proposée ci-dessus,**
- **De se prononcer pour le rapport de la CLECT.**

---

**Question N° 03**

**Objet :** Service commun de production florale : création et modalités de gestion et conventionnement avec la Ville de Riom

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures

contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions en dehors de tout transfert de compétence.

A ce titre, l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoit : qu'« *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres [...] peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat...* ».

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république permet qu'à titre dérogatoire, l'EPCI confie la gestion du service commun à une commune. Elle énonce ainsi : « *Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.* »

Conformément au schéma de mutualisation présenté au conseil communautaire du 11 mai 2016, il est envisagé de créer un service commun de production florale et de mettre en œuvre, pour sa gestion le dispositif légal dérogatoire : Riom communauté confierait à la commune de Riom, qui dispose des équipes d'agents et de l'outil nécessaire (serre municipale) le soin de produire des fleurs à planter pour les communes du territoire qui le souhaitent et pour Riom Communauté et ainsi d'assurer la gestion de ce nouveau service.

A ce jour, les communes d'Enval, Chambaron sur Morge, Malauzat, Mozac, Ménérol et Saint Bonnet ont manifesté leur intérêt pour ce service.

Compte tenu des évolutions à venir des structures intercommunales, il est décidé de créer ce service commun pour une période d'essai de deux ans, durant les années civiles 2016 et 2017.

### **I : Champs d'application du service commun :**

Le service commun a pour objet la production de fleurs en serre municipale, à partir de graines, jeunes plants, boutures. Ces fleurs ont pour vocation à être plantées par les communes ou par Riom communauté dans leurs parterres.

Le service commun porte également sur le garnissage en plantes et fleurs de vasques ou jardinières, fournies vides par les communes ou Riom Communauté.

### **II : Portage et moyens du service commun :**

La gestion du service commun est assurée par la commune de Riom ; les moyens consacrés à ce service sont:

- la serre municipale de Riom, située Parc de Layat, à Riom, ainsi que tout le matériel qui y est affecté, y compris un véhicule de type fourgon,
- les personnels municipaux affectés à la serre (3 agents techniques) ainsi que leur encadrement (1 agent de maîtrise, et deux techniciens), pour la part de leur temps de travail consacrée à la production florale.

### **III : Dispositions financières**

Le coût du service commun est pris en charge par les communes concernées et par la communauté. Il correspond au coût de production calculé par unité.

Les unités sont les suivantes :

- Pour les plants, quatre types d'unités : les gros pots bulbes, les pots boutures, les godets semis, les gros sujets.

- Pour les vasques et jardinières, 8 types d'unités : les vasques rondes 15 plants, les double vasques rondes 27 plants, les triple vasques 22 plants, les demi-vasques 80cm 12 plants, les demi-vasques 50cm 7 plants, les jardinières 70cm 10 plants, les jardinières 50 cm 8 plants, les pots diamètre 35cm 4 plants.

Les coûts de production sont calculés à partir des éléments suivants :

- Les fournitures : graines, boutures, terreaux, engrais, etc... (coûts réels selon factures),
- Les fluides : l'eau, le gaz et l'électricité pris en compte pour la période de production (par exemple, février à avril pour la production florale d'été), répartis entre les cultures au prorata de la surface de serre occupée par ladite culture (coûts réels selon factures),
- L'amortissement de la serre : l'amortissement est calculé sur une période de 20 ans, pris en compte pour la période de production, et réparti entre les cultures au prorata de la surface de serre occupée par la culture (calcul comptable en fonction de l'investissement réalisé),
- La main d'œuvre : elle est enregistrée, à partir des feuilles de travail journalières, sur le logiciel de gestion du temps ATAL, et attribuées aux différentes cultures (le coût est le coût horaire par catégorie d'agent, tel que délibéré annuellement par la commune de Riom, appliqué aux heures passées).

La commune de Riom rendra compte à la commission mutualisation de Riom communauté des coûts de productions.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'approuver la création du service commun de production florale, à titre expérimental pour les années 2016 et 2017,**
- **De choisir la commune de Riom pour gérer ce service commun, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT,**
- **D'approuver la convention jointe en annexe, permettant à Riom communauté et aux communes qui le souhaitent de bénéficier du service commun,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.**

---

**Question(s) diverse(s)**

1) Monsieur Xavier LEBRUN fait état du compte rendu du contrôle des dépenses du budget communal établi par la Trésorerie de Riom. Ce contrôle concerne les dépenses de la commune sur l'exercice 2015. 763 lignes de mandats (hors paye) ont été transmises au service de la Trésorerie de Riom pour un montant de 971 601€ (hors paye).

Ce rapport permet de dresser le bilan de la qualité du mandatement sur l'exercice 2015 et met l'accent sur les erreurs les plus fréquemment rencontrées ainsi que sur la nature des dépenses concernées.

Le taux d'erreur global ressort à 0.99%, en baisse par rapport à l'exercice 2014 (1,53%). En conclusion, le rapport précise que « *le nombre d'erreurs détectées sur la gestion 2015 est faible, démontrant de la part des services ordonnateurs une maîtrise des procédures comptables et de la réglementation applicable en matière de dépenses publiques.* »

Monsieur Xavier LEBRUN demande à ce que les services soient remerciés et félicités pour leur travail.

2) Madame le Maire et Pascal MIGNOTTE informent l'assemblée d'un dégât des eaux survenu ce jour, au groupe scolaire. Une conduite d'alimentation en eau potable (en domaine privé de la commune) a cédé. Située dans la cour de l'école élémentaire, des travaux ont été réalisés en urgence le 02 novembre 2016 par Eurovia et la Semerap, cette dépose sera à la charge de la commune. La compagnie d'assurance SMACL a été saisie.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 02 novembre 2016

Le Maire  
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le :

09/11/2016